



# ASSURANCE

## FFEPGV/MAIF 2016/2017



- Les garanties sont acquises à l'occasion de tout évènement de caractère accidentel survenant au cours des activités organisées par la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire, ses Comités et ses Sections, telles que définies dans le contrat de la FFEPGV, ainsi que sur les trajets aller et retour\*.
- Elles sont accordées dans les conditions de mise en œuvre des conditions générales du contrat Risques autres que véhicules à moteur (Raqvam).

- Les plafonds s'entendent par sinistre, à l'exception du plafond relatif aux atteintes à l'environnement accordé pour une année d'assurance.
- Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire « I.A. sport + » qui vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires (coût : 10,65 €, à souscrire auprès de votre club).

\*sauf licences sans assurance

### GARANTIES INCLUSES

#### RESPONSABILITE CIVILE

La MAIF couvre les conséquences pécuniaires de :

- La responsabilité civile que tout bénéficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages causés à un tiers et résultant d'un évènement de caractère accidentel (les assurés étant considérés comme tiers entre eux) :
  - Dommages corporels ..... 30 000 000 €  
dont dommages matériels et immatériels consécutifs..... 15 000 000 €
  - Dommages corporels résultant d'une intoxication alimentaire ..... 5 000 000 €
- La responsabilité civile liée à la survenance de dommages immatériels non consécutifs ..... 50 000 €
- La responsabilité civile « atteinte à l'environnement » ..... 5 000 000 €

RECOURS PROTECTION JURIDIQUE ..... Sans limitation de somme

#### ASSISTANCE

Les participants aux activités de la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire bénéficient des garanties d'assistance dans les conditions et selon les plafonds prévus par la convention d'assistance annexée aux Conditions générales, en cas d'accident ou de maladie grave.

#### DÉFENSE

Assistance de l'assuré poursuivi devant le tribunal à la suite d'un évènement mettant en jeu la garantie « Responsabilité civile » ..... 300 000 €

### GARANTIES INCLUSES

#### ASSURANCE DES DOMMAGES CORPORELS

- Remboursement des frais médicaux, dont frais de prothèse, pharmaceutiques et de transport restés à charge après intervention des organismes sociaux
  - dont frais de lunetterie
  - dont frais de rattrapage scolaire exposé après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité
- Remboursement des pertes de revenus justifiées des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident
- Versement d'un capital aux ayants droits en cas de décès :
  - capital de base
  - capitaux supplémentaires : - conjoint survivant
  - enfant à charge
- Versement d'un capital proportionnel au taux d'Incapacité Permanente Partielle subsistant après consolidation :
  - Jusqu'à 9 %
  - de 10 à 19 %
  - de 20 à 34 %
  - de 35 à 49 %
  - de 50 à 100 % : sans tierce personne
  - avec tierce personne

Garanties « indemnisation des dommages corporels »

### SUR OPTION

Garanties « I.A. sport + »

Garanties « indemnisation des dommages corporels »	Garanties « I.A. sport + »
À concurrence de 1 400 €	À concurrence de 3 000 €
80 €	230 €
16 €/jour dans la limite de 310 €	cf prestations en nature
À concurrence de 16 €/jour dans la limite de 3 100 €	À concurrence de 30 €/jour dans la limite de 6 000 €
3 100 €	30 000 €
3 900 €	30 000 €
3 100€	15 000€
6 100 € x taux	30 000 € x taux
7 700 € x taux	60 000 € x taux
13 000 € x taux	90 000 € x taux
16 000 € x taux	120 000 € x taux
23 000 € x taux	150 000 € x taux
46 000 € x taux	300 000 € x taux

- Aides en nature (aide-ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation, dans la limite d'un mois et à concurrence d'un plafond global de
- Orientation et remboursement d'un soutien scolaire après dix jours consécutifs d'interruption de la scolarité à concurrence de deux heures par jour d'absence scolaire effective et dans la limite de
- Forfait de location de télévision à partir de deux jours d'hospitalisation
- Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines

-	1 500€
-	7 500€
-	10 €/jour dans la limite de 365 jours
A concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime	